

Et le a encore cédé pour l'utilité & bienfaisance *Avantages*
des Etats de Sa Majesté Sicilienne en Piemont, *que le Roi T.*
la Vallée de Pragelas, celles de Bardonnan- *C. donne ré-*
ches, de Sezane, & d'Oulx; les Forêts d'Exil- *ellement à*
les, Fenestrelles & Château Dauphin, & *Mr. le Duc*
tout ce qui est au penchant des Monts tirant, *de Savoye.*
du côté de Piemont.

III. Quand aux avantages que Mr. le Duc
de Savoye, presentement Roi de Sicile a
reçu de Philippe V. Roi des Espagnes son
gendre; ils ont été plus réels & faits de
meilleure grace que ceux venus de la part
de la Maison d'Autriche; car Sa M. C. lui
a cédé & remis en propriété & Souverain-
eté, le Royaume de Sicile, dont elle étoit
en possession, & dont les peuples lui ont
toujours paru très affidez. Ce Monarque a
fait plus, il a appelé les descendans du Duc
son beau pere, à la Monarchie d'Espagne, si
sa postérité venoit à manquer & pour rendre
cette cession & cette spectative plus solides;
les Couronnes de France & d'Angleterre, s'en
sont renduës garantes, de même que plu-
sieurs autres Puissances.

IV. Ce fut le 22. Septembre, que Mr.
le Duc de Savoye étant encore à sa Cour
de Turin, prit pour la premiere fois, en *Titres don-*
public, le titre & la qualité de *Roi de Sici-* *nez aux fils*
le; il déclara en même tems, le Prince de *du Roi de*
Piemont son fils aîné, *Duc de Savoye*, & il *Sicile.*
donna au Duc d'Aoste son Cader, la qualité
de *Prince de Piemont*, titre qui jusques à pre-
sent avoit designé le présomptif Heritier de la
Couronne de Savoye; mais qui dorenavant,
ne sera conferé, qu'au second fils des Rois
de Sicile.

V. Ce Royaume est la plus grande, la